



Conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n°16-2025

Adoptant le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025, adressé dans le dossier de séance et présenté par la directrice ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025, annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 25 novembre 2025

Le président
du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU